PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 juillet 2020 à 18h30

Le 29 juillet à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Frédéric LAHACHE, Maire.
Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 30 juillet 2020

Rendue exécutoire de plein droit le 30 juillet 2020 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Frédéric LAHACHE, Céline MENQUET, , Karine DE MACEDO, Henri CHOURRE, Daniel ZOLLI, Bernard GENSSLER, Nicole HAAS, Isabelle SCHULTZ, Karine BEAUX, Antoine COTTIN, Mathilde BILBAUT, Daniel Jean-Pierre MAURY, Béatrice FLAIG, Stéphane CHARPENTIER, David GAILLARD, Christelle ANERE, Olivier SFORZI, Anne-Laure DANIE.

Etaient Absents excusés : Jean-Michel MOULIS donne pouvoir à Karine DE MACEDO et Daniel MAURY à Daniel ZOLLI

Etaient absents :

Secrétaire : Frédéric LAHACHE

Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Frédéric LAHACHE

01 : Délibération N°37 : Approbation du CM du 10 juillet 2020

Monsieur Le Maire expose que :

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et de la modification du scrutin par le Tribunal Administratif, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver le Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2020

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

02 : Délibération N°38 : Admission en non-valeurs des créances éteintes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes sur le budget principal.
Il est précisé que les créances sont éteintes suite à la décision rétablissement personnel sans liquidation judiciaire emportant l'effacement des dettes.
Les créances éteintes représentent la somme de 48,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, **Considérant** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

↳ D'admettre en non- valeur les créances présentées

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

03 : Délibération N°39 : Budget Primitif 2020 et Budget Annexe Lotissement « Le Petit Pré »

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement « Le Petit Pré », dont vous avez reçu une synthèse en annexe :

Il s'équilibre en section fonctionnement à 321 437.51 € et en section investissement à 97 932.22 €.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 6522 Reversement excédent B A	239 447.32	
042 D 71355 Variation Stock	81 990.19	
R 002 Résultat exploitation reporté		116 437.51 €
R 7015 Vente de terrains aménagés		205 000.00 €
Total Fonctionnement	**321 437.51 €**	**321 437.51 €**
Investissement	**Dépenses**	**Recettes**
001 Résultat d'investissement reporté		15 942.03
040 D 3351 Terrains		81 990.19
D 168 748 Autre dette (remb budget P)	97 932.22	
Total Investissement	**97 932.22 €**	**97 932.22 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ D'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Lotissement « Le Petit Pré »
Abstentions :0
Pour :17
Contre :0

04 : Délibération N°40 : Budget Primitif 2020 Budget Principal

Il est donné lecture et présentation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal dont vous avez reçu une synthèse en annexe :

Il s'équilibre en section fonctionnement à 2 331 541.51 €.

Il s'équilibre en section investissement cumulée à 555 578.72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

↳ D'approuver le Budget Primitif 2020 du Budget Principal

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

05 : Délibération N°41 : Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur Le Maire expose que cette prime destinée à prendre en compte des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis des agents pour assurer la continuité du fonctionnement des services et ayant conduit à un surcroit significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés :

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de **Lévignac sur Save**, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Précisez ci-après les modalités d'attribution (présentiel/télétravail ou assimilé), les sujétions exceptionnelles, la définition du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail :

Les critères d'évaluation sont les suivants :

1- Agents ayant contribué en présentiel et en télétravail (hors ASA pour garde d'enfant ou personnes isolées ou service fermé)
2- Définir un montant plafond : 1000 €
3- Tarif journalier à appliquer
   25 € / jour en présentiel
   08 € / jour en télétravail

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €.
Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois d'Août 2020 et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à **1000.00 euros** (2) par agent. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
En M14, l'imputation comptable à utiliser pour retracer la prime exceptionnelle COVID pour la fonction publique territoriale est 64118 pour le personnel titulaire et 64138 pour le personnel non titulaire.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'admettre en non- valeur les créances présentées

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

06 : Délibération N°42 : Autorisation complément de recrutement d'agents non titulaires CDD 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents **pour le centre de loisirs, le service école et les services techniques,** compte tenu d'un accroissement temporaire du service.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée.
La rémunération sera déterminée selon le premier grade et l'échelon 1 d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique où sur la base du SMIC.

Les CDD seront les suivants :

- 1 CDD de 130 heures ALSH Vacances été 2021,
- 1 CDD 20h/hebdomadaire ALAE et ALSH du 08/07/2020 au 03/07/2021,
- 1 CDD 20h/hebdomadaire cantine ménage ALSH du 01/09/2020 au 03/07/2021,
- 1 CDD 15 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2020 au 03/07/2021,
- 1 CDD 23 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2020 au 3 juillet 2021,
- 1 CDD 12 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2020 au 3 juillet 2021,
- 1 CDD 10 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2020 au 3 juillet 2021,
- 1 CDD 8 heures hebdomadaire ALAE ALSH du 01/09/2020 au 3 juillet 2021
- 1 CDD 20h/hebdo Ecole maternelle cantine et ménage du 01/09/2020 au 03 juillet 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition du Maire**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement**

Abstentions :0
Pour :19
Contre :0

07 : Délibération N°43 : Attribution subvention aux associations 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante qu'il a lieu de déterminer les subventions aux associations pour l'année 2020 :

	Proposition 2020
ACCA de Levignac (Chasse)	400,00 €
ADMR	200,00 €
APEEL	300,00 €
AS Vallée de la save (rugby)	200,00 €
ARTIS	1 800,00 €
Calliope et Thalie	100,00 €
Club canin du bord de save	200,00 €
Comité des fêtes	7 500,00 €
Espace Musical et vocal	1 300,00 €
FNACA (ancien combattant)	100,00 €
Football Club ouest	1 700,00 €
Foyer rural	1 800,00 €
Gymnastique Volontaire	800,00 €
Les Cheveux d'argent (club du 3eme âge)	300,00 €
Lévignac Skate Compagny	500,00 €
Moto Club les Escargots	300,00 €
Pétanque Lévignacaise	500,00 €
Radio de la save	600,00 €
Tennis club	1 600,00 €
Terre de Save	300,00 €
Pompiers Grenade	100,00 €
Pompiers l'Isle jourdain	100,00 €
L'arche des Bambins	62 720,00 €
TOTAL	83420,00 €

Après multiples échanges auprès de l'assemblée délibérante il en résulte qu'il ne serait pas opportun de diminuer cette année les subventions des associations.
Toutefois il est important de rappeler que la situation sanitaire que nous traversons (COVID-19) n'a pas permise aux associations d'avoir une activité « normale ». C'est pourquoi initialement il était prévu de diminuer les subventions.
Afin de ne pas mettre à mal celles-ci, il est proposé un maintien des subventions, similaires à 2019 sauf pour le comité des fêtes qui revient à une subvention égale à 2018 n'ayant pas pu justifier l'augmentation d'un montant de 2000 euros en 2019.

Monsieur Le Maire indique que les subventions 2021 seront revus et harmonisés, afin de palier à ces dépenses, malgré le manque de recettes relatives à la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020.

Il est rappelé également que tout dossier incomplet ne pourra pas prétendre à une subvention de la Mairie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Le maintien des subventions à la hauteur de celles de 2019 (comité des fêtes 2018)

Nombre de votants : 18
Pour : 14
Contre :2
Abstention :2

Monsieur CHOURRE ayant été obligé de quitter le CM avant le vote.

****

La séance est levée à **22H40**

Le Maire,
Frédéric LAHACHE.

MAIRIE DE LEVIGNAC SUR SAVE
31530 Haute-Garonne